



COMMUNE DE LANHOUARNEAU

Mairie. Place de la Mairie. 29430 LANHOUARNEAU

Tél. 02 98 61 48 87. Fax. 02 98 61 69 17

COMMUNE.LANHOUARNEAU@wanadoo.fr

www.lanhouarneau.fr

COMPTE RENDU DE REUNION	Conseil municipal du 31 mai 2018
Nombre de membres : En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15	Date de convocation : 23 mai 2018 Absents : 0 Excusés : 1

1°. Les travaux

Logements locatifs de Ruléa :

- Le ravalement est confié à l'entreprise LE ROUX – ROLLAND, de Plounévez-Lochrist, pour un montant de 6 918.72 euros TTC
- Les travaux de maçonnerie sont confiés à Jean-Claude BOZEC, de Lanhouarneau, pour un montant de 4 028.20 euros TTC

Isolation des combles de la salle Ty-Placemeur :

Elle sera réalisée dans le courant du mois de juillet, pour un montant de 5 707.20 euros TTC. Ce prix comprend également le remplacement des dalles de faux plafond dans l'ensemble de la salle.

Voirie communale :

- Le fauchage des bas-côtés des voies communales sera fait par l'entreprise LE CAAP, début juin, et l'élagage des talus sera fait en septembre, le tout pour un montant de 6 385.50 euros TTC
- La consultation pour le marché Voirie 2018 a été publiée sur le site de l'AMF29 et à la salle des marchés MEGALIS BRETAGNE. Les offres sont à déposer pour le vendredi midi 22 juin 2018.
- Un aménagement de la rue du Manoir fait partie de ce marché et fait l'objet d'une demande de subvention au Conseil Départemental du Finistère, au titre du produit des amendes de police, car il s'agit d'aménagements qui amélioreront la sécurité.

2°. Les achats

Un achat de 3 tables en inox sera réalisé auprès de chez CAILLAREC, pour la cuisine de la salle polyvalente, pour un montant de 1 353.72 euros TTC, livraison incluse.

L'achat d'un barnum sera réalisé rapidement, afin de répondre à un besoin des accueils de loisirs pour enfants et ados, particulièrement pour les camps qu'ils organisent. Il servira également aux associations pour l'organisation de certaines manifestations.

Les devis sont à l'étude, pour un achat à réaliser au mois de juin.

L'ordinateur « poste maître » de la mairie est à remplacer.

Les offres faites par BERGER-LEVRAULT Toulouse (fournisseur des progiciels « métier » du secrétariat), d'une part, et par ILIANE Gouesnou, d'autre part, sont à coûts similaires : autour de 2 450.00 euros TTC. Le choix sera fait après analyse détaillée des offres.

3°. R.G.P.D. Règlement Général de Protection des Données

Depuis le 25 mai 2018 c'est le RGPD qui règlemente la gestion des données personnelles de tous ordres (sur papier et/ou informatisées), en complément de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 régie par la CNIL.

Il s'agit de décider comment on gère les données personnelles collectées, pour une raison ou pour une autre (état-civil, élections, numérotation des voies, adhérents au centre de loisirs, ...) :

- Principe de finalité : à quoi va servir le fichier ?
- Principe de pertinence : la collecte d'informations est proportionnelle au besoin de la mission
- Principe de temporalité : combien de temps conserve-t-on les données
- Principe de sécurité : la collectivité doit garantir la sécurité des données

Pour gérer cette responsabilité, chaque collectivité :

- Aura un responsable de traitement RT, qui sera le Maire
- Désignera un délégué à la Protection des Données (DPD)

Le CDG29 propose aux collectivités d'être DPD et fait une offre de services dans ce sens. Elle est étudiée au niveau du territoire de Haut-Léon Communauté, pour mutualiser le coût.

En attendant, Haut-Léon Communauté a nommé Olivier PRIGENT comme DPD provisoire pour les 15 collectivités du territoire.

4°. L'Agence de l'Eau Loire Bretagne demande aux conseils municipaux de voter une motion.

En effet, le 11^e programme pluriannuel prévoit une diminution des recettes de l'Agence, alors que leurs missions sont élargies, ce qui aura des conséquences sur le niveau des aides qu'elle pourra accorder sur les dossiers à venir, et ce, dès 2019.

Concrètement, cela impacte :

- Le niveau des aides octroyées aux particuliers qui sollicitent une subvention pour la remise aux normes de leur assainissement autonome
- Les aides aux collectivités qui investissent sur le réseau d'assainissement collectif
- Les aides sur tous les projets liés à la reconquête de la qualité de l'eau.

C'est pourquoi le conseil municipal a unanimement validé cette motion, dont voici le texte :

“Le comité de bassin, réuni en séance plénière le 26 avril

➤ Considérant

- a) l'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100% en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau
- b) l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux
- c) la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016, pour la

reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

- d) le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin
 - e) les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin
 - f) la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'État, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau
 - g) l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25 % entre le 10^e programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11^e programme (292 millions d'euros d'aide par an)
 - h) que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017)
 - i) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10^e programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros
 - j) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB
- **Prenant acte** des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin
- **Soulignant** la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11^e programme pluriannuel d'intervention

MANIFESTE son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans

EXIGE que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11^e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin

CONTESTE l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018

EXIGE que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11^{èmes} programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention

SOUHAITE participer aux Assises de l'eau et **ATTEND** qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever

La présente motion sera transmise au Premier ministre, au ministre de la transition écologique et solidaire et aux parlementaires du bassin Loire-Bretagne.

Elle sera également soumise à toutes les collectivités et à tous les acteurs de l'eau. Ils seront invités à délibérer pour adhérer à son contenu et en informer eux aussi le Premier ministre et le ministre de la transition écologique et solidaire.

Le président du comité de bassin Loire-Bretagne
Thierry BURLLOT »